Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui suit :

Administration Communale **Séance du 2 mars 2015.-**

de

M O R L A N W E L Z

ORDRE DU JOUR :

Réf CC/15/2/12/GM

12. Désignation d'un auteur de projet pour les travaux de réfection et d'égouttage de la rue du 22 août à Carnières (investissement repris dans le FRIC 2015) – Convention d'adhésion à Hainaut Centrale de Marchés – Examen – Décision.-

Sont présent(e)s : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme. INCANNELA Josée, MM. ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, Mme. PERNIAUX Cynthia, Echevine f.f., M. FACCO Giorgio, Président de Cpas,
MM. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes. GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme. VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, Mmes. CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur général f.f.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation attribuant une compétence générale au Conseil ommunal en matière de contrat ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Attendu que la Province de Hainaut a mis en place une centrale de Marchés au sein de Hainaut Ingénierie (H.I.T.), dénommée Hainaut Centrale de Marchés ;

Attendu que cette centrale de marchés permettra d'offrir une assistance plus large dans la gestion des marchés publics ;

Attendu qu'en séance du 04/03/2013, notre Conseil communal a adhéré à Hainaut Centrale de Marchés et a marqué son accord sur les termes de la convention d'adhésion et les conditions générales ;

Attendu qu'il est nécessaires de procéder aux travaux « Réfection et égouttage de la rue du 22 août à Carnières » (Dossier FRIC 2015) ;

Considérant que l'adhésion à Hainaut Centrale de Marchés nous permet de faire appel à celle-ci pour prendre en charge la passation de nos marchés s'inscrivant dans les compétences de Hainaut Ingénierie Technique ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits à l'article 421/733-60 du budget extraordinaire de l'année 2015 ;

Considérant la demande d'avis de légalité en date du 12 février 2015 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice Financière e date du 12 février 2015 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : de confier à « Hainaut Centrale de Marchés » la passation du marché de travaux « Réfection et égouttage de la rue du 22 août à Carnières » (Dossier FRIC 2015).

Article 2 : de marquer son accord sur les termes de la convention particulière destinée à régir cette mission.

Article 3 : d'affecter la dépense des travaux sur l'article 421/733-60 des dépenses extraordinaires du budget 2015.

En séance, jour que dessus.
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général f.f.,	Le Président,
(s). J-L. LAMBRECHTS	(s) Ch. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général f.f.,	Le Bourgmestre,
J-L. LAMBRECHTS	Ch. MOUREAU